

ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. DEUX FRÈRES ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS

Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid ont été exécutés le 30 juillet.

Les deux frères, tous deux mariés et pères de plusieurs enfants, avaient été condamnés à mort fin décembre 1998 par un tribunal de La Mecque, pour le meurtre d'un autre homme. Le roi avait ratifié leurs condamnations fin avril 2011.

Selon les avocats qui ont assisté les deux hommes après leurs condamnations à mort, les autorités saoudiennes n'ont pas officiellement informé les familles de l'exécution, et celles-ci n'ont donc pas pu rendre de dernière visite aux deux condamnés. L'exécution, publique, s'est faite par décapitation le 30 juillet au matin à Taïf, une ville de la province de La Mecque.

Ces condamnations à mort avaient été prononcées au terme d'un procès qui n'aurait pas respecté les normes d'équité. Selon leurs avocats, les deux frères n'avaient pas eu la possibilité de consulter un avocat lors du procès en première instance, et Saud Jaber Shahbah al Jaid n'aurait « avoué » le meurtre que sous la contrainte : les autorités auraient arrêté son père, un homme âgé, dans le but de faire pression sur lui.

Les deux frères ont passé 14 ans dans une prison de Taïf en attendant que les enfants de l'homme tué aient atteint l'âge adulte. En effet, en vertu de la loi saoudienne, les proches de la victime d'un meurtre doivent atteindre l'âge de la majorité avant de pouvoir être consultés pour savoir s'ils souhaitent réclamer une exécution, demander une *diyya* (« indemnisation ») ou accorder leur pardon. Selon une source digne de foi, les enfants de la victime ont tous atteint leur majorité en 2009, et ils auraient indiqué au tribunal vouloir l'exécution de Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 176/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/011/2011/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/017/2011/fr>



ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. DEUX FRÈRES ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Malgré une diminution des exécutions au cours des dernières années, le nombre de mises à mort en Arabie saoudite a nettement augmenté en 2011, avec 15 personnes exécutées pendant le seul mois de mai. Depuis le début de l'année, 37 personnes ont été mises à mort dans le pays, soit davantage que pendant toute l'année 2010. Amnesty International est très inquiète au sujet du nombre de prisonniers – un peu plus d'une centaine, au minimum – qui se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite.

Au moins 158 personnes ont été exécutées par les autorités saoudiennes en 2007, et au moins 102 en 2008. En 2009, on sait qu'au moins 69 personnes ont été mises à mort.

L'Arabie saoudite applique la peine de mort pour un large éventail d'infractions. Les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par des avocats et, dans bon nombre de cas, ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables uniquement sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie.

Dans un rapport publié en 2008 sur l'utilisation de la peine de mort en Arabie saoudite, Amnesty International a souligné le recours excessif à ce châtement ainsi que le nombre particulièrement élevé d'exécutions de ressortissants étrangers venant de pays en développement. Pour plus d'informations, voir le document *Arabie saoudite : les exécutions ciblent les étrangers de façon disproportionnée* (index AI : MDE 23/027/2008, version française résumée) du 14 octobre 2008 :

<http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>

Nom : Muhammad Jaber Shahbah al Jaid et Saud Jaber Shahbah al Jaid

Genre : hommes

Informations complémentaires sur l'AU 176/11, MDE 23/018/2011, 2 août 2011